



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 71073

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait des débitants de tabac de voir supprimée la prochaine déclaration des stocks de début d'année, correspondant à l'augmentation des prix des tabacs. En effet, il leur semble difficile de concilier la contrainte d'une fastidieuse déclaration (de 5 à 6 heures, en moyenne, par buraliste) avec l'énorme charge de travail que représente déjà le passage à l'euro. Les buralistes font actuellement preuve d'une préparation exemplaire à l'euro. Ils sont déjà plus de 11 000 à avoir participé à des stages pratiques de formation et ils sont plus de 15 000 volontaires à diffuser, sans rémunération, les premiers sachets euro aux clients dès le 14 décembre. L'éventualité de la suppression de la déclaration de stocks avait été envisagée, l'été dernier, dans la perspective d'une hausse sensible des prix du tabac. Mais il semblerait que cette mesure soit remise en cause par crainte d'un éventuel surstockage des débitants avant le relèvement des prix. Cette hypothèse surprenante revient à ignorer les difficultés chroniques de trésorerie que connaît la grande majorité des buralistes contraints de payer comptant toute commande excédant la base cautionnée sur laquelle est limité leur crédit de livraison. De plus, leur organisation professionnelle se dit prête à prendre toute disposition afin d'alerter les mandants sur les risques et inconvénients d'une dérive. En conséquence, il souhaite savoir quelle suite il entend donner à la demande des buralistes de supprimer la déclaration de stocks pour janvier prochain.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71073

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7348

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546